



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La Préfète**

Orléans, le 24 février 2022

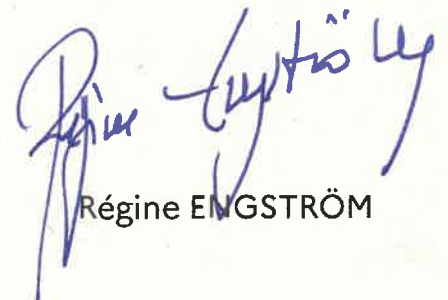
Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le projet d'accord entre l'État et la Région Centre Val de Loire destiné à établir les lignes de partage du Fonds Social Européen entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme régional et inter régional Loire et je vous en remercie.

Il me semble, en effet, essentiel d'optimiser et de rendre lisibles nos interventions respectives sur le territoire régional et de nous prémunir de tout risque de double financement.

Vous trouverez donc, joint à la présente, l'accord cadre signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Régine ENGSTRÖM

Monsieur François BONNEAU  
Président du Conseil régional  
Centre-Val de Loire  
9 rue Saint-Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1





## FSE+ 2021-2027

### Accord régional entre l'Etat et la Région Centre-Val de Loire relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme régional FEDER-FSE+ et interrégional Loire 2021-2027

L'Etat,  
Représenté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Dont le siège est situé à Orléans, 181 rue de Bourgogne,

D'une part,

Et

La Région Centre-Val de Loire,  
Représentée par son Président,  
Dont le siège est situé à Orléans, 9 rue, Saint-Pierre-Lentin,

D'autre part,

Conviennent de ce qui suit :

#### Préambule :

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux Présidentes et Présidents de Régions le 27 juin 2019, **le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'Etat et les Régions.**

Le 22 janvier 2020, le Comité Etat-Régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « *l'Etat et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

**L'Etat délèguera à des organismes intermédiaires (Départements et PLIE) la gestion d'une partie du FSE+, au titre de leur compétence en matière d'insertion sociale et socio professionnelle.**

**Cette gestion partagée nécessite de bien coordonner les actions mises en œuvre par le programme national et les programmes régionaux**, d'une part en précisant les domaines d'action relevant des différents programmes FSE+, d'autre part en mettant en place des mécanismes de coordination renforcés à l'échelle nationale et régionale, de manière à :

- Permettre aux différents acteurs, notamment à la Commission européenne, de comprendre la stratégie d'ensemble du FSE+ en France,
- Faciliter l'accès des porteurs de projet au FSE+ en leur donnant la plus grande lisibilité possible sur le champ d'action précis de chaque programme,
- Garantir l'absence de double-financement, interdit par la réglementation européenne.

Une analyse actualisée des compétences légales respectives de l'État et des Régions au regard des objectifs spécifiques du FSE+ a été réalisée. Elle a permis de qualifier de manière très générale le champ d'action de l'État et des Régions dans le cadre du FSE+. Elle a mis en lumière la perméabilité de leurs interventions possibles dans de nombreux domaines et pour de nombreux publics, et leur imbrication au sein de parcours/chaînes d'intervention qui ne peuvent pas être segmentées dans leur mise en œuvre opérationnelle. Cette analyse a été corroborée par les acteurs utilisateurs du FSE dans le cadre des concertations nationales et régionales organisées dans le cadre de la préparation des programmes.

En conséquence, **il apparaît opportun de retenir des lignes de partage générales qui soient souples, prenant appui sur les champs d'actions premiers des acteurs concernés et permettant d'agir de façon conjointe en fonction des besoins et après concertation.**

#### **Article 1 : OBJET DE L'ACCORD DE PARTAGE**

---

Sur la base d'un dialogue privilégié entre le Préfet de Région et le Président de Région, **le présent accord régional porte sur une répartition optimale des champs d'intervention** respectifs au titre :

- Du volet déconcentré en région Centre - Val de Loire du Programme national FSE+ 2021-2027 d'une part,
- Du Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Pour chaque objectif spécifique du FSE+, est ainsi prévue la répartition des domaines d'actions entre le volet régional du programme national et le programme régional, et la façon dont celles-ci s'articulent.

Cette répartition optimale vise notamment à rendre le chaînage inclusion sociale – formation – emploi le plus fluide possible et repose sur le fait que :

- **Les champs d'interventions seront mis en œuvre par l'État ou la Région en fonction de leurs compétences légales respectives,**
- **Des interventions seront partagées sur la base des possibilités incluses dans le programme national et le programme régional** (en lien avec le FEDER).

Les parties considèrent que cette complémentarité est déterminante pour :

- Garantir la pertinence des interventions respectives dans l'intérêt des bénéficiaires, publics et des territoires concernés,
- Eviter les risques de double financement, contribuer à l'objectif de simplification de la gestion du FSE+ et renforcer la lisibilité de l'intervention du FSE+ auprès des bénéficiaires finaux.

#### **Article 2 : DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE RETENUES EN CENTRE-VAL DE LOIRE**

---

Les parties conviennent de la répartition suivante :

##### **2.1 – Les interventions exclusives de l'Etat au titre du volet déconcentré du PO national FSE+ 2021-2027 :**

Une partie de l'enveloppe au titre du volet déconcentré du Programme national FSE+ 2021-2027 sera déléguée aux organismes intermédiaires, principalement au titre de la mise en œuvre de **la priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale**

**des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».**

Les interventions en propre de l'Etat, ses interventions déléguées auprès des organismes intermédiaires, alliées à celles mobilisées par la Région au titre du programme régional viseront à couvrir ainsi une panoplie large et diversifiée des besoins des populations vulnérables habitant sur le territoire régional.

**2.1.1 – Intervention directe de l'Etat :**

L'intervention directe de l'Etat (**65 % de l'enveloppe financière**) portera sur la mise en œuvre de mesures, selon les priorités et objectifs spécifiques suivants (*des ajustements de forme pourront le cas échéant être apportés dans la version finale du PN, sans impacts sur le contenu présenté*) :

Priorités	Objectifs spécifiques	Mesures correspondantes
<p><b>1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus</b></p>	<p><b>H - Favoriser l'inclusion active</b> afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi</p>	<p>Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi</p> <p>Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive</p> <p>Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique</p> <p>Actions favorisant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.</p>
	<p><b>L - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion</b> des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale y compris les plus démunis et les enfants</p>	<p>Actions visant à lutter contre la pauvreté et favorisant l'inclusion sociale</p> <p>Actions visant à soutenir le développement d'enfant à risque ou en situation d'exclusion</p> <p>Accès et maintien dans le logement</p> <p>Prévention et lutte contre les violences</p> <p>Actions visant à l'aide à la scolarisation des enfants de foyers concernés par le mal logement et de foyer de gens du voyage.</p>

Priorités	Objectifs spécifiques	Mesures correspondantes
<b>2 - Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative</b>	<b>A - Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance.</b>	<p>Actions de repérages, d'accompagnement social et professionnel vers l'emploi</p> <p>Aide à la mobilité</p>
	<b>F - Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale.</b>	<p>Prévention et lutte contre le décrochage scolaire. (Amont et aval) et l'enseignement supérieur</p> <p>Soutien aux internats de la réussite et aux internats thématique dans les zones prioritaires.</p>
<b>3 - Compétences - Mutations économiques - système de formation</b>	<b>G - Formation continue des salariés, des demandeurs d'emploi et anticipation des mutations économiques.</b>	<p>Action de GPEC.</p> <p>Accompagnement des entreprises sur les aspects RH.</p>
	<b>E - Formation des équipes éducatives</b>	<p>Formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics à besoins spécifiques, à favoriser leur inclusion et limiter le décrochage scolaire.</p> <p>Soutien à l'innovation pédagogique</p> <p>Développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations, lutte contre le harcèlement scolaire, prévention dans le domaine de la santé en milieu scolaire.</p>
<b>4 - Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté.</b>	<b>C - Participation équilibrée des femmes / hommes au marché du travail, égalité des conditions de travail.</b>	<p>Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale, la mixité des métiers.</p> <p>Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie</p> <p>Actions visant à faciliter l'accès à des modes de gardes d'enfants.</p>

Priorités	Objectifs spécifiques	Mesures correspondantes
		Actions visant à améliorer l'accès et le maintien en emploi des aidants.
	<b>D – Santé et qualité de vie au travail, vieillissement actif.</b>	<p>Accompagnement des employeurs et travailleurs sociaux.</p> <p>Protection de la santé au travail.</p> <p>Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations en entreprises.</p> <p>Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonction des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques.</p> <p>Actions d'extension d'approche innovatrices expérimentées à petites échelles</p>
	<b>M – Lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis</b>	Aide matérielle à destination des populations exclues et sans domicile fixe. Aide alimentaire exclue.
<b>6- innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants.</b>	<b>Objectif spécifique en cours de définition.</b>	<p>Actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales.</p> <p>Action visant à soutenir l'expérimentation sociale.</p> <p>Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale.</p>

## **2.2 – Les interventions exclusives de la Région au titre du PO régional FSE+ 2021-2027 :**

Pour répondre aux priorités et aux objectifs spécifiques visés, les interventions exclusives de la Région porteront sur les mesures suivantes :

- **Accompagnement à la création / reprise d'entreprises pour des publics vulnérables (objectif spécifique 4 A)** et notamment ceux souhaitant se reconvertir dans le domaine de la transition écologique, en articulation avec les actions prévues au titre du FEDER,

- **Orientation des publics et informations sur les métiers (objectif spécifique 4 E) :** animation du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et mise en œuvre d'un programme ambitieux d'informations sur les métiers, lié à la nouvelle compétence de la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 auprès des publics scolaires, étudiants et apprentis,
- **Observation liée aux domaines de l'Emploi et la Formation (objectif spécifique 4 E),**
- **Actions de formation professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et plus particulièrement des jeunes (objectif spécifique 4 G) :**
  - Appui à la mise en œuvre du Programme Régional de Formation 2021-2024 de la Région Centre – Val de Loire (« Parcours métiers » allant de l'élaboration de projet à la certification, actions de remises à niveau, Français Langue Etrangère ou Français Langue d'intégration ou bien encore formations en alphabétisation).
  - Modernisation et territorialisation de l'appareil de formation par la mise en place et le développement de tiers lieux compétences,
  - Appui à la professionnalisation des organismes de formation dans le développement de la formation à distance et de la formation multimodale et l'accueil des jeunes stagiaires (notamment mineurs).
- **Démarche de préfiguration et de mise en place d'un pôle d'excellence « Vieillesse et maintien de l'Autonomie » en Indre-et-Loire (objectif spécifique 4 D).**

### **2.3 - Les interventions partagées entre l'Etat et la Région :**

Celles-ci porteront sur les mesures suivantes :

- **Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (objectif spécifique 4 A)**

L'ESS est créatrice d'activités et d'emplois non délocalisables. Sa présence particulièrement forte dans les espaces ruraux témoigne de son rôle fondamental en matière de cohésion sociale et territoriale. Elle permet ainsi de limiter la fragilité de certains territoires (quartiers prioritaires, ruraux, zones en désindustrialisation...) par :

- Sa participation au maintien et à la relocalisation d'activités et services de proximité (économie circulaire, développement des circuits courts et économie de la fonctionnalité),
- Capacité à créer des liens propres à renforcer l'attractivité et la vitalité des territoires, ainsi qu'à favoriser la cohésion sociale et les solidarités locales (silver économie/services aux personnes âgées, transition écologique et énergétique et agriculture responsable, déplacements doux...).

L'ESS revendique un entrepreneuriat multiple où l'engagement, quel qu'il soit, soit reconnu comme une forme d'entreprendre. De même, si l'accompagnement des créateurs d'activités dans l'ESS est un impératif, l'interconnaissance et la mise en place de « ponts » entre les acteurs ESS et hors ESS sont nécessaires.

L'enjeu est par conséquent d'organiser un écosystème favorable à l'émergence et au développement de projets, depuis la phase d'amorçage jusqu'à l'essaimage de projets et d'inscrire et valoriser les entreprises de l'ESS comme des acteurs incontournables des filières d'avenir qui feront l'économie de demain.



**Avec l'appui des crédits FSE+ au titre du programme régional, la Région confortera les démarches de GPECT existantes** et encouragera l'émergence de nouvelles initiatives afin de mailler l'ensemble du territoire régional.

Les articulations nécessaires au titre de la mise en œuvre des actions ainsi soutenues s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). Les actions du programme régional devront être cohérentes avec le CPRDFOP tout au long de la période de programmation.

### **Article 3 – GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD-CADRE**

L'application de cet accord s'appuiera sur la mise en œuvre d'une gouvernance adéquate, permettant à l'Etat et la Région Centre-Val de Loire de coordonner la déclinaison stratégique et opérationnelle des thématiques concernées.

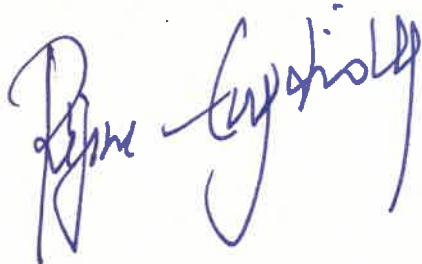
Ainsi, les comités de suivi et de programmation des fonds européens FEDER et FSE+, coprésidés par le Président du Conseil régional et le Préfet de région et au sein desquels sont traités les programmes (programme régional, programme national), permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion. Ils porteront une attention particulière aux modalités de coordination mises en place à l'échelle régionale pour garantir plus particulièrement la bonne information aux porteurs de projets sur cette articulation, ainsi que l'absence de double financement.

Des réunions de coordination entre les services du Conseil régional Centre-Val de Loire et l'Etat en région, seront organisées deux à trois fois par an, afin de s'assurer d'une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

Enfin, le cadre des politiques publiques nationales et territoriales évoluant, des avenants au présent accord seront conclus en cas de besoin.

Fait à Orléans, le **15 MARS 2022**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire



Régine Engström

Le Président du Conseil régional  
Centre-Val de Loire



Région Centre-Val de Loire  
9, rue  
St Pierre Lentin  
CS 94117  
45041 ORLÉANS  
CEDEX 1

### **L'Etat soutiendra :**

- Aucune action relevant de l'ESS au niveau déconcentré.
- Les Dispositifs d'Accompagnement Locaux (DAL) et l'animation des têtes de réseau national via le volet central.

### **Avec l'appui des crédits FSE+ au titre du programme régional, la Région soutiendra quant à elle les actions du secteur de l'ESS qui porteront sur :**

- La valorisation des structures de l'ESS et de l'ESS au sens large,
- L'animation d'acteurs de territoire et/ou la mise en réseau d'acteurs de territoire,
- Le financement d'études d'opportunité et /ou faisabilité préalables à la réalisation de projets de l'ESS,
- Des diagnostics locaux et des plans d'actions fondés sur les spécificités d'un territoire,
- La structuration d'acteurs et la création d'un écosystème lisible et favorable à l'émergence et au développement de projets ESS,
- La structuration des filières par le soutien aux réseaux d'entreprises et structures de l'ESS,
- La promotion et l'accompagnement de projets d'innovation sociale.

Ces actions seront animées et/ou coordonnées par des « têtes de réseau » régionales ou départementales et mises en œuvre à un échelon a minima intercommunal.

Les articulations nécessaires dans la mise en œuvre des actions ainsi soutenues sera examinée et suivie par l'instance dédiée au pilotage de la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. Les actions du programme régional devront être cohérentes avec la stratégie régionale de l'ESS tout au long de la période de programmation.

- **Actions visant à accompagner les mutations économiques : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences – territoriale (objectif spécifique 4 G).**

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale est une démarche coordonnée d'entreprises et d'acteurs locaux destinée à anticiper et à accompagner les mutations économiques d'un territoire. Elle contribue à renforcer son attractivité et son développement en valorisant les ressources humaines existantes, leur mise en adéquation avec les besoins territoriaux et leur adaptation aux évolutions à venir. Elle doit permettre d'appréhender collectivement les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : entreprises, actifs et futurs actifs, territoires.

Une douzaine de démarches de GPEC-T sont actuellement actives en région Centre-Val de Loire. Ces dernières sont portées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Maisons de l'emploi, des chambres consulaires, le réseau Ensemble pour aGir et Entreprendre, ...

Devant la prégnance des difficultés de recrutements dans les entreprises sur tous les territoires, et la nécessité de mettre en place des stratégies d'anticipation, de nouveaux projets de mise en œuvre de démarche de GPEC-T émergent, portés notamment par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**Au travers du volet déconcentré du PN FSE+, l'Etat soutiendra à titre principal, les actions de GPEC hors action dite territoriale.**